

CVII.

LES PLÉNIPOTENTIAIRES ESPAGNOLS

AU ROI PHILIPPE II.

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 119 v. 122.)

Cercamp, 30 octobre 1558.

Sire, nous donnons compte à votre majesté, par nostre aultre lettre, le plus particulièrement que nous pouvons, de l'estat auquel nous nous treuons avec les François, et par cestes nous satisferons à aulcungs poincts contenez en celle escripte de la main de vostre majesté; adressée à moy le duc d'Alve, laquelle veue et aiant conféré sur icelle par ensemble, nous ne nous sumes peu imaginer che-myn plus à propoz pour y satisfaire que celluy que vostre majesté verra par nostre aultre lettre.

Et certes, considérant le besoing que les affaires de vostre majesté ont de paix, nous regrettons très-fort les termes dont les François usent, nous ostant le moyen de nous pouvoir joindre avec eux pour faire paix honorable, comme vostre majesté la désire; et appercevons clèrement que la douceur dont nous avons usé en leur endroit les a faict, comme nous escripvons, plus insolens, qu'estoit la cause que, craignans cecy, nous avions escript à vostre majesté ce qu'elle aura veu; et puisqu'ils deméurent arrestez et résoluz à la rétention de Calaix, estant la charge que les Anglois ont telle que vostre majesté sçait, et que si vostre dicte majesté se résoilloit elle-mesme à en priver lesdicts Anglois, elle y mettroit si largement de sa réputation, nous ne voyons que, s'il ne vient dudict Angleterre, vostre majesté se doige aulcunement condescendre à démonstrer de le treuver bon. Et en ce que de sa part se proposera à la royne en son conseil et au parlement, nous sembleroit, à cor-

rection, le meilleur, après leur avoir remontré le debvoir que de par vostre majesté s'est icy fait, et que pour le seul respect de Calaix la négociation demeure rompue, les exhorter à ce qu'ils regardent en ce parlement sur les moyens qu'ils pourront avoir pour, de leur part, souldoyer la guerre, et que, de la sienne, vostre majesté y fera tout le possible, afin que d'eux-mêmes, et sans persuasion de vostre majesté, ilz viennent à s'accorder aux expédientz qu'ils verront convenir, desquelz soubz main, et sans que l'on apperçoive qu'ilz procédent d'elle, l'on les pourroit faire emboucher. Et que vostre majesté nous commande, comme nos autres lettres contiennent, que, en proposant le moyen de prendre la fille sans dot, et restituant Calaix, ou sans le proposer, puisqu'il ne servira d'autre chose que ad ce que nous dismes, elle nous rappelle, et que nous prenions le départ tel comme nous escripvons, et laissant la négociation seulement interrompue, afin que les François aussi cognoissent que vostre majesté ne se laisse mener par le chemyn par lequel ilz le vouloient encheminer.

Il nous griève bien de venir à cecy, et mesmes estant l'estat des finances de vostre majesté tel que nous sçavons; mais il semble que les François forcent vostre majesté à prendre ce party, et que ce seroit chose par trop honteuse que, contre la charge qu'ont les ambassadeurs anglois, vostre majesté, habandonnant leur cause, estant si grande l'obligation que, pour divers respectz, vostre majesté y a, elle leur mît elle-mesme Calaix hors des mains, et tant plus que cognoissans par cecy les François le besoing de vostre majesté, ils se retireroient de beaucoup d'autres choses dont ilz ont monsté espoir, et en ce du Piedmont ne condescendroient à party si désavantageux. Ny ne nous semble, à correction, convenir que de sa part elle propose la ruyne entière et démolition de Calaix et remplissement du port, mesmes que nous voyons que les François n'y condescendroient: et ce qu'ilz besoignent à la fortification en donne assez tesmoignaige; ny voyons que les offices que la duchesse eust pu faire puissent servir à l'endroit du cardinal, lequel sçait qu'il a la volonté

de son maistre à la main. Et ne nous sumes abstenuz de parler de sorte en propoz familiers, que tous n'ayent cogneu que nous imputons cette rompture et dureté en ce de Calaix audict cardinal et à son frère, pour leur respect particulier et ambition, et doubtons que outre ce, que telz offices, et de parler la duchesse du mariage de la fille pour monseigneur de Savoye, eust servy à l'affaire, et eust pu porter dommaige à ladicte duchesse et au duc son filz.

Quant à la trêve, nous ne treuvons, à correction de vostre majesté, qu'elle puisse aulcunement convenir que soit communicative, si les restitutions ne se font, puisque l'on sçait que les François ne s'en servent sinon pour mener pratiques, et pour, des places qu'ilz tiennent, passer plus avant. Et si les restitutions, au surplus, se faisoient, non-seullement nous ne treuverions mauvais que par une trêve ilz retinssent Calaix et nous le Vermandois, voire et encoires qu'ilz retinssent, rendans Theonville, les aultres places de Luxembourg: mais comme c'est chose à quoy nous sumes certains qu'ilz ne viendront, il nous semble myeulx de non le proposer. Au regard de faire suspension d'armes, que seroit trêve non communicative, demeurant chacun en ce qu'il tient; aussi ne savons-nous à quoy elle serviroit à vostre majesté, attendu que les François auroient en ce grand advantaige, estans bien assurez que vostre majesté observeroit sa promesse; et ne se pourroit prendre d'eulx telle assurance: par où il faudroit tenir quasi astant de gens de guerre qu'à la guerre deffensive, que ne seroit point remède contre la nécessité [qui nous presse].

Et, au regard de ce que vostre majesté touche de recouvrement des deniers par-deçà, sur quoy elle a désiré avoir l'avis de nous les prince et évesque, nous en avons conféré tous ensemble, et n'en voyons nul plus prompt que de solliciter la résolution des estatz sur ce que l'on a proposé, afin qu'ilz donnassent leurs obligations, que sera difficile d'obtenir avant l'accord de l'ayde. Mais ce poinct icy est de telle difficulté que c'est celluy auquel il nous semble que vostre majesté doibt vacquer et travailler, et y employer sa personne et son autorité; et, pour ce faire, nous sembleroit, à correction, que oires

que cest esloignement des ministres se face par la voie que mectent en avant les François, ou nous commandant vostre majesté que nous prenyons l'autre chemyn, après nous avoir respondu à ceste qu'elle se debvroit incontinant partyr pour aller plus dedans pays, au lieu qu'elle voudra choisir pour hyverner, quel qu'il soit; et que là vostre majesté avec tous ses consaulx, signamment ceulx des finances, advise sur tous les moyens convenables pour recouvrer argent, tant pour le licenciement de ce qu'elle ne voudra retenir de gens de guerre, que pour entretenir ceulx qu'elle voudra avoir en service; et que dois maintenant se commencent toutes les provisions d'argent, ny plus ny moins comme si l'an prochain il failloit retourner en campagne: puisque si Dieu veult et est servy qu'avant la fin de cest hyver l'on puisse parvenir à quelque accord, il y aura en quoy employer le tout utillement pour les pays et estatz de vostre majesté, et pour, si la guerre continue, s'en servir en icelle. Et nous recommandans très-humblement, etc. . . . De Cercamp, le xxx^e d'octobre 1558.

CVIII.

L'ÉVÊQUE D'ARRAS

AU PRÉSIDENT VIGLIUS.

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 122-123.)

Cercamp, 30 octobre 1558.

Mons^r le président, je n'ai encoires respondu à voz lettres du xxvii^e, pour ce que le dépesche de la bougette d'Allemaigne et aultres empeschemens ne m'en ont donné moyen; mais j'espère que vous aurez